



RITE ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE

*L'Anglaise 204*

Fondée le 27 avril 1732 par Martin Kelly, Nichols Staimton et Jonathan Robinson

**Orient de Bordeaux**

## **DECRET de la R.L. « L'Anglaise 204 »**

**La Respectable Loge de Saint-Jean,**

**« L'ANGLAISE 204 »,**

*Vu, sa décision du 29 Octobre 1913, confirmée le 26 novembre 1913 et le 3 décembre 1913, de rompre toutes relations avec le Grand Orient de France et de participer aux côtés de la R.L. « Le Centre des Amis » N°1 à la reconstitution en France de la Vraie Franc-Maçonnerie de Tradition, et vu, les pouvoirs mentionnés à cet effet par la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière pour la France et les Colonies (G.L.I.R.) par Décret n°1 du 6 décembre 1913,*

*Vu, sa décision du 23 Avril 1923 de se séparer de cette Obédience devenue inattentive aux réclamations des Loges des Provinces,*

*Vu, sa décision du 13 Février 1965 de quitter la Grande Loge de France pour réintégrer sous le N°2 la Grande Loge Nationale Française (G.L.N.F.) intégrant en son sein la pratique du Rite Ecossais Ancien et Accepté,*

*Vu, sa Déclaration en date du 14 Janvier 2011 pour la sauvegarde de la Franc-Maçonnerie de Tradition en France,*

*Vu, sa Déclaration Solennelle en date du 27 Mai 2011 constatant les dérives de la G.L.N.F. et affirmant son engagement indéfectible à conserver et protéger les principes mis à mal de la Régularité et de la Tradition Maçonniques en France,*

*Vu, la Déclaration Solennelle et Commune de la R.L. « Le Centre des Amis » n°1 et de la R.L. « L'Anglaise 204 » n°2, co-fondatrices en 1913 de la « Grande Loge Indépendante et Régulière pour la France et les Colonies », future « G.L.N.F. », en date du 9 Juin 2011,*

*Vu, sa Déclaration N°3 en date du 21 Juillet 2011 en faveur de la conservation du rattachement de ses liens maçonniques à la Grande Loge Unie d'Angleterre, répudiant toute solidarité avec les déclarations et décisions de la présidence démissionnaire de la G.L.N.F.,*

### **Considérant :**

- que la Grande Loge Nationale Française, à travers l'action de ses dirigeants de fait, a rompu avec les Us et Coutumes de la Franc-Maçonnerie Régulière de Tradition, le respect des Landmarks, la Règle en Douze Points et la préservation du rattachement de ses liens maçonniques avec la Grande Loge Unie d'Angleterre,

- qu'au surplus, la Grande Loge Nationale Française ne se trouve plus, depuis de nombreux mois, et en raison de la situation dans laquelle l'ont délibérément placée ses dirigeants, en situation d'exercer son activité en toute indépendance, étant placée sous administration judiciaire et présidence profane et que de ce seul fait, elle ne peut donc plus être considérée comme une Obédience Régulière, mais comme une simple association civile,
- qu'elle a fait par conséquent l'objet de la suspension et/ou de la perte de la Reconnaissance de plus de quatre vingt Grandes Loges Régulières au plan international,

### **Réaffirme :**

l'impérieuse nécessité, dans ces circonstances exceptionnelles, de préserver et de garantir en France pour l'avenir et dans les meilleurs délais, les principes fondamentaux qui animent la Franc-Maçonnerie Régulière depuis les temps les plus anciens, en particulier :

- 1) l'ouverture et la fermeture des travaux sous l'invocation et à la Gloire du G.A.D.L.U., toutes les planches étant tracées sous cette invocation,
- 2) l'ouverture sur l'autel, pendant les travaux, du Volume de la Loi Sacrée,
- 3) la stricte conformité des Cérémonies et Tenues aux Rituels traditionnels correspondant aux différents Rites pratiqués dans la Grande Loge,
- 4) l'assurance qu'aucune discussion religieuse ou politique ne sera permise en Loge ni au sein de l'Obédience et que l'Atelier ne prendra jamais officiellement parti, comme Loge, ni à travers l'Obédience, en matière religieuse ni politique, chaque Frère conservant en dehors de la Loge une liberté entière d'opinion et d'action en son nom propre,

### **Décrète :**

**En sa qualité de Loge Souveraine, suite à son Ordre du Jour et sa Délibération en Tenue Régulière votée le 13 Avril 2012 à l'Orient de Bordeaux :**

- **la suspension à compter de ce jour, de toutes relations d'ordre Maçonnique avec l'association dénommée « Grande Loge Nationale Française » et ses représentants légaux ou désignés, et l'abandon de la formule "sous les auspices de la Grande Loge Nationale Française" évoquée dans les rituels.**
- **sa participation active à la reconstruction de la Maçonnerie Traditionnelle et Régulière engagée, pour ce qui la concerne, sous l'égide de « la Maison des Maçons Réguliers du R.E.A.A. », en faveur du retour à l'application de la Règle dans l'esprit du respect des Loges Souveraines ;**

### **En conséquence :**

**Elle invite toutes les Loges françaises régulières désirant poursuivre sereinement leurs Travaux à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, à se joindre à elle lors de la fondation de la Grande Loge de l'Alliance Maçonnique Française (GL-AMF) dans le respect de la Régularité, de la Tradition Maçonnique, et la spécificité de chacun des Rites.**

**Elle réaffirme son attachement constant à la préservation des liens historiques qui unissent la Franc-Maçonnerie Française de Tradition à la Grande Loge Unie d'Angleterre et aux Grandes Loges Régulières du Monde.**

*Fait à l'Orient de Bordeaux, le 13 Avril 2012*

**POUR LA LOGE, LE VENERABLE MAÎTRE EN CHAIRE,**

**LES OFFICIERS DE LA LOGE,**

**LES ANCIENS VENERABLES MAÎTRES.**

